

## **DECISION DU PRESIDENT N°2022-060**

### **Objet : Convention d'occupation occasionnelle du domaine public – Gymnase de Cadenet**

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 2122-23,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n°2009-049 du 10 juillet 2009 relative aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,  
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président,  
Vu l'arrêté n°2022-045 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien LALICHE, directeur administratif et financier,  
Vu les statuts de COTELUB.  
Considérant ce qui suit :  
COTELUB est gestionnaire du gymnase de Cadenet et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives.  
L'association RES PIR ENERGIE a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation le gymnase afin d'y exercer son activité d'aikido.  
Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné.  
En application de la délibération du 10 juillet 2009, l'occupation est consentie gratuitement.

### **DECIDE**

- Article 1** D'autoriser l'occupation du gymnase de Cadenet, par l'association RES PIR ENERGIE dans les conditions du règlement intérieur de l'équipement.  
L'autorisation est consentie pour les vendredis 28 octobre et 4 novembre de 17h à 19h.
- Article 2** L'autorisation concerne les équipements suivants : SALLE MULTISPORTS
- Article 3** L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable
- Article 4** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 5** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Article 6** De charger le Directeur Administratif et Financier de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et à Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 18/10/2022

Par délégation  
Aurélien LALICHE  
Directeur administratif et financier